

**TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE
RESIDENCE « LE BON SEJOUR »
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'étanchéité de la toiture de la résidence « Le Bon Séjour » qui seront réalisés 14bis avenue du Maréchal Foch par l'entreprise CBEM (ZAC des Saules – BP 407 – 27104 VAL DE REUIL CEDEX) pour le compte de la Société SEMINOR,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un camion-grue et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains, avenue du Maréchal Foch tronçon compris entre les n°2 et 14 bis.

ARTICLE 2 : Les véhicules légers devront emprunter les rues :

- Gisel Petit, Alcide Damboise, Léon Gambetta et Thiers pour rejoindre le Centre-Ville,
- Léon Gambetta, Alcide Damboise et Gisel Petit pour rejoindre l'avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 3 : Les poids-lourds (cars et desserte locale) devront emprunter les rues :

- Gisel Petit, Alcide Damboise, Léon Gambetta et Thiers pour rejoindre la place Félix Faure,
- Président René Coty, Guillet et le boulevard Jules Passas pour rejoindre l'avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 5 : L'entreprise CBEM sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des déviations.